



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

15 avril 2011

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-117 du 15 avril 2011 : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2011 – arrêté modificatif

RECTORATS

Arrêté DEX3/XIII/II/098 du 28 mars 2011 : composition du jury du concours externe d'adjoint administratif de 1ere classe de la session 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté DEX3/XIII/11/118 du 7 avril 2011 : composition du jury du concours externe de recrutement d'assistantes et d'assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté DEX3/XIII/11/116/218 du 7 avril 2011 : composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté DEX3/XIII/11/117/218 du 7 avril 2011 : composition du jury SAENES classe supérieure externe 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté DEX3/XIII/11/122 du 14 avril 2011 : composition du jury du concours interne classe supérieure pour le recrutement de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté DEX3/XIII/11/119 du 14 avril 2011 : composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté DEX3/XIII/11/120 du 14 avril 2011 : composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble

Arrêté n°11-109 du 13 avril 2011 : Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon

Arrêté 11-186 du 8 avril 2011 : Délégation de signature de Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

Décision n° 2011-04-01 du mercredi 13 avril 2011 : délégation de signature de Mme Marie-Line MONTARNAL, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

Arrêté 69-2011-01-2 du 27 janvier 2011 : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Convention de délégation de gestion : entre M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme et M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Convention de délégation de gestion : entre M. Didier PERRE, directeur départemental de la protection des populations de la Loire et M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Convention de délégation de gestion : entre par M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire et M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Décision de délégation de signature : aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 11 avril 2011

Arrêté du 11 avril 2011: Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Arrêté du 11 avril 2011: Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°11-117 du 15 avril 2011

Objet : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2011 – arrêté modificatif

Article 1 : La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Rhône-Alpes pour l'année 2011 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Rhône-Alpes : www.rhone.gouv.fr -rubrique informations pratiques – taxe d'apprentissage.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône
par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

RECTORATS

Arrêté DEX3/XIII/II/098 du 28 mars 2011

Objet : Arrêté relatif au jury du concours externe d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de la session 2011.

Article 1^{er} : Le jury académique du concours externe de recrutement des adjoints administratifs de 1^{ère} classe des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, est constitué comme suit pour la session 2011 :

Présidente : Mme Denise Ruffino, Administrateur de l'Université Joseph Fourier, Grenoble.

Vice-Président : M. Thierry Labelle, APAENES, Rectorat de Grenoble.

Membres :

M. Philippe Beaufort, SAENES, Rectorat, Grenoble,
M. Jérôme Bizet, Principal, Collège des Six Vallées, Le Bourg d'Oisans,
M. Marc Boyer, Principal, Collège Edouard Vaillant, Saint-Martin-d'Hères,
Mme Emmanuelle Chanal, Université Joseph Fourier, Grenoble,
Mme Bernadette Chaouite, SAENES, Université Pierre Mendès-France, Grenoble,
Mme Marie-Paule Charvet, APAENES, Rectorat de Grenoble,
M. Jean-Luc Dubouis, Principal, Collège Simone de Beauvoir, Crolles,
Mme Laurence Giry, ADAENES, Rectorat, Grenoble,
M. Renzo Giuliani, CASU, Lycée Emile Loubet, Valence,
Mme Sylvie Gual, PLP, Lycée les Portes de l'Oisans, Vizille,
Madame Béatrice Magistrali, ADAENES, Rectorat, Grenoble,
Mme Marie-Pierre Moulin, ADAENES, Université Stendhal, Grenoble,
Mme Rosa Pesenti, PLP, Lycée André Argouges, Grenoble,
Madame Valérie Pytlak, PLP, LP Jean Jaurès, Grenoble,
Mme Brigitte Roux, ADAENES, Université Joseph Fourier, Grenoble,
M. Patrice Sanchez, Principal, Collège Daniel-Faucher, Lorient-sur-Drôme,
Mme Nicole Siccardi, Principale, Collège Condorcet, Tullins,
Mme Graziella Vendra, ADAENES, EREA La Bâtie, Claix,
Mme Fabienne Vinciguerra, PLP, Lycée André Argouges, Grenoble,
Madame Amable Zaza, SAENES, Rectorat de Grenoble.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/118 du 7 avril 2011

Objet : composition du jury du concours externe de recrutement d'assistantes et d'assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble.

Article 1^{er} : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours externe de recrutement d'assistantes et d'assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale, est composé, pour la session 2010, ainsi qu'il suit :

Président :

Mme EXCOFFIER Marie Thérèse, Administrateur – inspection académique de la Savoie

Membres du jury :

Mme ALBANET Anne Laure, Personnel de direction, Lycée Les Eaux Claires à Grenoble
Mme BEDOUIN-BOUREL Marie-Christine – Assistante sociale conseillère technique – Inspection académique de la Haute-Savoie
Mme BOUZON Stéphanie – ADAENES – IUFM à Grenoble
Mme BLANCHON Eveline – Assistante sociale des personnels – Inspection académique de l'Ardèche
Mme BALOUZAT Jacqueline - Assistante sociale conseillère technique – Inspection académique de l'Isère

Mr BRAISAZ-LATILLE Jacques – Personnel de Direction – Lycée Gallée à Vienne
Mme CHIFFLOT Sylvie – Assistante sociale conseillère technique – Inspection académique de la Savoie
Melle CHOMEL Ariane – ADAENES – Rectorat de Grenoble
Mme COSTANZO Danielle - Assistante sociale des personnels – Inspection académique de la Drôme
Mme CROCIATI Agnès – Assistante sociale Conseillère technique – Rectorat de Grenoble
Mme GAUMONT Sylvie - Assistante sociale conseillère technique – Inspection académique de la Drôme
Mme GAUTHIER Florence - Assistante sociale des personnels – Centre de Santé à St Martin d'Hères
Mme GIRAUDEAUX Marie-Carmen – Secrétaire Générale Adjointe – Inspection académique de l'Isère
Mr GREFFE Christian – Inspecteur de l'Education Nationale – Inspection académique de la Haute Savoie
Mr GIULANI Renzo – CASU – Lycée Emile Loubet à Valence
Mme JARJAT Chantale - Assistante sociale Conseillère technique – Inspection académique de l'Ardèche
Mr MARTINON Jean Claude – Personnel de direction – Collège Marie Curie à Tournon/Rhône
Mme ROBIN Elisabeth – Assistante Sociale – Inspection académique de la Drôme
Mme ROUX NONQUE Brigitte – ADAENES – Université Joseph Fourier à Grenoble
Mr PARRA Philippe – Personnel de Direction – Lycée Emile Loubet à Valence

Article 2: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/116/218 du 7 avril 2011

Objet: composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1er: Le jury de la session 2011 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Mme REBIERE Lydie, ADMENESR, inspection académique de la Haute Savoie

Membres de jury :

Mme BOUZON Paulette, Personnel de direction, Collège La Mandallaz à Sillingy
Mme BUENERD Cédric, ADAENES, Université Pierre Mendès France à Saint Martin d'Hères
Mme BUTHAUD Martine, ADAENES, INSA de Lyon à Villeurbanne
Mme CAYEUX Sophie, Personnel de direction, Collège F. A Ravier à Morestel
Mme CHAILLAN Isabelle, APAENES, CROUS de Grenoble
Mme CHARVET Marie Paule, APAENES, Rectorat de Grenoble
Mme GARIN-SAUTIER Pascale, ADAENES, Inspection Académique de la Haute Savoie à Annecy
Mme CONGIO Josiane, APAENES, Inspection Académique de l'Isère
Mr FOTTORINO Jean Louis, APAENES, Rectorat à Lyon
Mr GREFFE Christian, IEN, Inspection Académique de la Haute Savoie
Mme PLEynet, ADAENES, LP Louise Labe à Lyon
Mme RATEL Séverine, Professeur certifié Lettres Classiques à Aiguebelle
Mme REBORA Martine, APAENES, Université Joseph Fourier à Grenoble
Mr REVEZ Joachim, ADAENES, INSA à Villeurbanne
Mr SUZAN Olivier, CASU, Lycée Charles Baudelaire à Cran Gevrier
Mme TREUIL Véronique, Personnel de direction, Lycée Pablo Neruda à Saint Martin d'HèresT

Article 2: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/117/218 du 7 avril 2011

Objet: composition du jury SAENES classe supérieure externe.

Article 1er: Le jury de la session 2011 du concours externe classe supérieure pour le recrutement de secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur MISERY Pascal, ADMENESR, Rectorat de l'académie de Grenoble
Madame REBIERE Lydie, ADMENESR, inspection académique de la Haute Savoie

Membres de jury :

Mr ALOI Christophe, ADAENES, ENSGI INPG à Grenoble
Mme BOUZON-DURAND Gisèle, Principale, Collège Jongkind à La Côte St André
Mr CALENDRE Olivier, ADAENES, Collège Claude Debussy à Romans
Mr FRANCOIS Hugues, APAENES, Lycée de l'Albanais à Rumilly
Mme GIRAUDEAUX Marie-Carmen, Secrétaire Générale Adjointe, Inspection Académique de l'Isère
Mr MARTINON Jean Claude, Personnel de direction, Collège Marie Curie à Tournon/Rhône
Mme MESURE Evelyne, Personnel de direction, LP Hôtelier à Tain L'Hermitage
Mme NONQUE Brigitte, ADAENES, Université Joseph Fourier à Saint Martin d'Hères
Mme PETIT-JEAN Françoise, Assistante Ingénieur, Université Pierre Mendès France à Saint Martin d'Hères
Mme PLASSIARD Véronique, ADAENES, Direction Départementale de la jeunesse et des sports de l'Isère
Mme SAUVAGE Tiphaine, Ingénieur d'Etude, Rectorat de Grenoble
Mr STIRNEMANN Pascal, APAENES, CROUS de Grenoble
Mr VINIT Pierre, Personnel de direction, Collège Pierre Delarbre à Vernoux

Mr ZANIN Philippe, Personnel de direction, Lycée Xavier Mallet à Le Teil.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/122 du 14 avril 2011

Objet : composition du jury du concours interne classe supérieure pour le recrutement de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble.

Article 1er : Le jury de la session 2011 du concours interne classe supérieure pour le recrutement de secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur MISERY Pascal, ADMENESR, Rectorat de l'académie de Grenoble
Madame REBIERE Lydie, ADMENESR, inspection académique de la Haute Savoie

Membres de jury :

Mme BOUZON Stéphanie, ADAENES, IUFM de l'académie de Grenoble
Mr BRIGLIA Jean-Paul, personnel de direction, Lycée du Granier à La Ravoire
Mme CHRETIEN Jannick, APAENES, inspection académique de la Haute-Savoie
Mme DUFOURMENTEL Sylvie, ADAENES, inspection académique de la Savoie
Mme GIRY Laurence, ADAENES, rectorat de Grenoble
Mme GUEGAN-LEVEQUE Martine, APAENES, Collège Daniel Faucher à Lorient
Mme MECHERI Joëlle, ADAENES, lycée Marie Curie à Echirolles
Mme MOSER Paule, APAENES, inspection académique de l'Isère
Mr MUGNIER Yves, CASU, lycée Gabriel Fauré à Annecy
Mme PAZIACO Sylvie, ADAENES, université Joseph Fourier à Saint Martin d'hères
Mr PRIVAL Didier, personnel de direction, lycée Portes de l'Oisans à Vizille
Mr RENON Frédéric, ADAENES, collège Henri Wallon à Saint Martin d'Hères
Mme ROUX-NONQUE Brigitte, APAENES, université Joseph Fourier à Grenoble
Mme SARLES Fabienne, APAENES, lycée Vaugelas à Chambéry
Mme TRANKOVA Irina, ADAENES, rectorat de Grenoble
Mr WISMER Nicolas, ADAENES, collège Martin Luther King à Charvieu Chavagneu

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/119 du 14 avril 2011

Objet : composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble.

Article 1er : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2011 :

Président :

Mr MISERY Pascal, ADMENESR, rectorat de Grenoble.

Vice-président :

Mr LABELLE Thierry, APAENES, rectorat de Grenoble

Membres :

Mme BOURGEOIS Anne- Laurence, APAENES, université Joseph Fourier à Grenoble
Mr DUNOUVION Patrick, Personnel de direction, collège les Mattons à Vizille
Mr LABELLE Thierry, APAENES, rectorat de Grenoble

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/120 du 14 avril 2011

Objet : composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble.

Article 1er : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2011 :

Président :

Mr MISERY Pascal, ADMENESR, rectorat de Grenoble.

Vice-président :

Mme REBIERE Lydie, ADMENESR, inspection académique de la Haute-Savoie

Membres :

Mr BENEDETTI Eric, ADAENES, collège Marie Curie à Tournon sur Rhône

Mme CHAILLAN Isabelle, APAENES, CROUS de Grenoble

Mme CHANAL Emmanuelle, AAENES, IUFM de l'académie de Grenoble

Mme CORBET Dominique, ADAENES, Université de Savoie à Chambéry

M. DEYGAS Hervé, CASU , lycée Jules Aigoud à Valence

Mme DROGUE Véronique, ADMENESR, IUFM de l'académie de Grenoble

Mr DUFOUR Alain, Personnel de direction, collège Vergeron à Moirans

Mr FAURE-LOMER Christelle, ADAENES, collège les 3 vallées à La Voulte sur rhône

Mr FRANCOIS Hugues, APAENES, lycée de L'Albanais à Rumilly

Mme GIRY Laurence, ADAENES, rectorat de Grenoble

M. MAGDELAIN Bernard, Personnel de direction, collège Vergeron à Moirans

Mme PAVLOV Catherine, APAENES, Inspection académique de l'Isère

Mme ROCHETTE Maryline, Personnel de direction, collège F.A. Ravier à Morestel

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté n°11-109 du 13 avril 2011

Objet : Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon

Article 1 : - La liste des représentants de l'Etat, membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon, fixée par arrêté du 31 octobre 2008 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

3 – représentants de l'Etat

TITULAIRES

M. Jean-Louis BAGLAN

Inspecteur d'académie

Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Rhône

Mme Denise COURBON

Inspectrice d'académie

Inspectrice pédagogique régionale

Mme Patricia PICHON

Inspectrice de l'éducation nationale (Loire)

SUPPLEANTS

M. Jean-Paul VIGNOUD

Inspecteur d'académie

Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Loire

M. René NALLET

Inspecteur d'académie

Inspecteur pédagogique régional

Mme Pascale PLEAU-CREUSEVAULT

Inspectrice de l'éducation nationale (Rhône)

Article 2 : l'arrêté n°09-358 du 23 octobre 2009 est abrogé .

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté 11-186 du 8 avril 2011

Objet : Délégation de signature

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BOULEY (cabinet du recteur), à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, tous les actes concernant l'exécution des recettes et des dépenses liées au fonctionnement de la chancellerie, y compris les bons de commande.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle MUNOZ, à l'effet de signer les actes concernant le placement des fonds de la chancellerie, selon les modalités et dans le cadre des procédures arrêtées par la direction régionale des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté n°08-476 du 23 septembre 2008 est abrogé .

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités
Roland DEBBASCH.

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

Décision n°2011-04-01 du mercredi 13 avril 2011

Objet : délégation de signature

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. CALVET Nicolas Contrôleur de 2ème classe au CSP des douanes de Lyon
 M. TAROUDJIT Saïd Contrôleur de 2ème classe au CSP des douanes de Lyon
 Mme GUERIN Natalia Agent de constatation de 1ère classe au CSP des douanes de Lyon
 à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire de la Direction interrégionale des douanes de Lyon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. CALVET Nicolas Contrôleur de 2ème classe au CSP des douanes de Lyon
 M. TAROUDJIT Saïd Contrôleur de 2ème classe au CSP des douanes de Lyon
 Mme GUERIN Natalia Agent de constatation de 1ère classe au CSP des douanes de Lyon
 à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le chef du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région Rhône-Alpes, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon
 Marie-Line MONTARNAL

SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE

Arrêté 69-2011-01-2 du 27 janvier 2011

Objet : subdélégation de signature de M. Dominique LOUIS, directeur du service navigation Rhône-Saône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Article 1- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS , la subdélégation sera exercée par
 - M. Frédéric LASFARGUES, Directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône
 à l'effet de signer l'ensemble des pièces de recettes et de dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LOUIS et M. Frédéric LASFARGUES , la même subdélégation sera exercée par

- M. François WOLF, Directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense
 ou

- M. Dominique LARROQUE , secrétaire général
 à l'effet de signer l'ensemble des pièces de recettes et de dépenses relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, la même subdélégation sera exercée par :

- les chefs de services désignés dans le tableau annexe I. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- Les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - Les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
 - Les engagements comptables de dépenses
 - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, et des chefs d'unité cités dans l'annexe I de l'article 3 ,la même subdélégation sera exercée par:

les chefs d'unités et collaborateurs des chefs d'unité désignés dans le tableau annexe II à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES, de M. François WOLF et de M. Dominique LARROQUE, et des chefs d'unité cités dans l'annexe I de l'article 3 ,la même subdélégation sera exercée par:

Mme Chantal GUARRACINO, responsable du bureau de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses
- les actes d'exécution des marchés relatifs au mandatement

Article 6 : toutes dispositions antérieures sont abrogées

Le directeur du Service navigation de Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur du service navigation Rhône-Saône,
 Dominique LOUIS

ANNEXE I

Liste des chefs de service désignés à l'article 2

Nom	Fonction
Anne ESTINGOY- BERTRAND	Chef de l'ADVE
Philippe PULICANI	Chef de l'AE ²
Eric BOURLES	Chef du SERE

ANNEXE II

Liste des chefs d'unités et collaborateurs des chefs d'unité désignés à l'article 3

Nom	Fonction
Alain HERR	Subdivisionnaire de Châlons-sur-Saône et intérimaire de Mâcon
Nicolas BEAUREZ	Subdivisionnaire de Mâcon
Gérard GIFFARD	Subdivisionnaire de Rhône et Alpes
Antoine SION	Subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
Christian VENET	Adjoint au Chef du service Eau, Risques et Environnement
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
Colette PEIGNEAUX	Chef du bureau Moyens-Général du SG
Eric POIRSON	Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG
Natacha LAVAL	Adjointe au Chef du bureau du Personnel et des Salaires du SG

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 14 février 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Drôme en date du 11/02/2010.

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme, représentée par M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale, désigné sous le terme de « délégué », d'une part, et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégué », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégué confie au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme :

- 135 (développement et amélioration de l'offre de logement).

Le délégué assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégué.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégué et le délégué visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégué

Le délégué est chargé de l'exécution des décisions du délégué, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégué assure pour le compte du délégué les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégué les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégué dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégué reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégué

Le délégué exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme
Alain BLETON
Arrêté d'ordonnancement secondaire n° 20110420005 du Préfet de la Drôme du 11/02/2011
Visa du préfet de la Drôme
Pierre-André DURAND

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la protection des populations de la Loire et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 1^{er} mars 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Loire en date du 23 février 2011.

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire, représentée par M. Didier PERRE, directeur départemental de la protection des populations, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 181 (prévention des risques),
- 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation),
- 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture),
- 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées),
- 723 (contribution aux dépenses immobilières).
- 309 (entretien des bâtiments de l'état)

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document, qui annule et remplace la délégation de gestion du 1er février 2011, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire
Didier PERRE
OSD par délégation du Préfet de la Loire en date du 23 février
2011
Visa du préfet de la Loire
Pierre SOUBELET

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Loire et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 15 mars 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Loire n°11-30 en date du 23 février 2011.

Entre la Direction Départementale des Territoires de la Loire, représentée par M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité),
- 135 (développement et amélioration de l'offre de logement),
- 147 (politique de la ville),
- 148 (fonction publique),
- 149 (forêt),
- 154 (économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires),
- 159 (information géographique et cartographique),
- 181 (prévention des risques),
- 190 (recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables),
- 203 (infrastructures et services de transports),
- 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation),
- 207 (sécurité et circulation routières),
- 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture),
- 217 (conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer),
- 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées),
- 723 (contribution aux dépenses immobilières),
- 309 (entretien des bâtiments de l'Etat)

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document, qui annule et remplace la délégation de gestion du 6 janvier 2011, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale des Territoires de la Loire
Philippe ESTINGOY

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

OSD par délégation du Préfet de la Loire en date du 23 février 2011

Visa du préfet de la Loire
Pierre SOUBELET

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes du 11 avril 2011

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, décide,

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4 : La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes du 30 mars 2011.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet
par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Philippe LEDENVIC

Annexe 1 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
Tous programmes	Philippe BÉCAUD	Attache d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Véronique ROUSSEAU	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	Tous actes
Tous programmes	Jean-Pierre VALVERDE	Secrétaire Administratif Classe Normale	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Véronique AUDEBRAND	Secrétaire Administrative Classe Normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Aurélien BOUTORINE	Secrétaire Administrative Classe Supérieure	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire Administrative Classe Normale	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €

Tous programmes	Genevieve DEBONO-KUFFER	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 400 000 €
Tous programmes	Carine GUGLIELMI	Adjointe administrative	Chargée de prestations comptables antenne de Grenoble	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Carole GUIDICELLI	Secrétaire Administrative Classe Normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Françoise POMMET-PATUREL	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Amandine ROIRON	Technicienne Supérieure de l'Équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Maxime SENA	Technicien Supérieur de l'Équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €

Annexe 2 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur pour le compte des services délégants

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
Tous programmes	Philippe BÉCAUD	Attaché d'Administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Véronique ROUSSEAU	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	Tous actes
Tous programmes	Jean-Pierre VALVERDE	Secrétaire Administratif Classe Normale	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Véronique AUDEBRAND	Secrétaire Administrative Classe Normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Aurélien BOUTORINE	Secrétaire Administrative Classe Supérieure	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire Administrative Classe Normale	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Genevieve DEBONO-KUFFER	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 400 000 €
Tous programmes	Carine GUGLIELMI	Adjointe administrative	Chargée de prestations comptables antenne de Grenoble	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Carole GUIDICELLI	Secrétaire Administrative Classe Normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Françoise POMMET-PATUREL	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Amandine ROIRON	Technicienne Supérieure de l'Équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €
Tous programmes	Maxime SENA	Technicien Supérieur de l'Équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs à 200 000 €

Arrêté du 11 avril 2011

Objet : Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Article 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 10 487 du 2 décembre 2010.

Article 2 : PRINCIPES DE DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux chefs de service et à leurs adjoints respectifs :

M. Jean-Pierre BIONDA, chef de la Délégation de bassin, adjoint au délégué de bassin, et M. Jean André GUILLERMIN, adjoint ;
M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise ;
M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;

Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwenaëlle GUERLAVAS, Marie WOZNIAK et M. Éric PASQUIER, ses adjoints ;
 M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation et Mmes Martine CHATAIN, Anne-Laure CHOUVELLON et Michèle SCHALL adjointes ;
 M. Philippe GRAZIANI, chef du Service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;
 M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint, ainsi qu'à M. Gérard BERNE, chef du Pôle Gouvernance et consommation durable, M. Sébastien RÉVELLO, chef du Pôle Politiques contractuelles Plan Rhône, Mme Évelyne BERNARD, chef du Pôle Grenelle, État exemplaire et M. Paul RAVEAUD, chef du Pôle Piliers économique et social, partenariats.
 Mme Stéphanie RENAUD, chef du service Logement- Construction-Ville, Mmes Céline GUICHARD et Julie DUMONT et M. Gérard MARQUIS adjoints ;
 M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;
 M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;
 Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines ;
 M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;
 M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;
 M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme-Ardèche ;
 M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère, et M. Christian SALENBIER, adjoint ;
 M. Jean-Paul PETIT, chef de l'Unité territoriale de la Loire ;
 M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;
 M. Serge ARTICO, chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;
 M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ;
 Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.

Les modalités pratiques de prises de décision, seront fixées par note interne DREAL établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Article 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

En complément des principes de l'article 2 précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, délégation de signature est accordée concernant les sujets particuliers suivants :

3A. Vie du service :

3A1. Tous les actes afférents à la gestion des personnels titulaires et non titulaires de la DREAL et les actes faisant suite aux décisions des CAP régionales présidées par le DREAL : Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière : Mme Laure PILET, Responsable de l'unité du personnel au sein du service Ressources humaines, M. Sébastien VIENOT et M. Ronan VENETZ sont autorisés à signer les actes désignés ci-dessus.

3A2. Tous les actes relatifs à la gestion de proximité des agents exceptés ceux définis ci-dessus : ensemble des chefs de service et chefs d'unité territoriale ainsi que leurs adjoints tels que cités précédemment.

Disposition particulière aux ordres de mission hors région Rhône-Alpes (hors zone pour la Délégation de zone, hors Bassin pour la Délégation de bassin) :

Paris et Territoire métropolitain :

Directeur ou directeurs adjoints pour les chefs de service et leurs adjoints ;

Tous les chefs de service et leurs adjoints pour leurs agents respectifs ;

DOM-TOM et à l'étranger :

Directeur ou directeurs adjoints.

3A3. Tous les actes relatifs de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État : M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;

3A4. Tous les actes relatifs à la Responsabilité civile (Règlements amiables des dommages causés à des particuliers et Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation) : M. Vincent JAMBON, chef de la mission Appui juridique et coordination des polices, M. Olivier RICHARD, adjoint ; Mme Fabienne TEIL, chef du bureau Procédures Juridiques.

3A5. Tous les actes relatifs à la représentation de l'État devant les tribunaux et présentation des questions orales dans le cadre des recours concernant les opérations dans lesquelles la DREAL est partie : tous les chefs de services et leurs adjoints tels que cités précédemment, ainsi que Mme Fabienne TEIL, Mmes Catherine MORELLET-TAILLARD, Sandrine CHAVANON, Muriel GRAVIL, MM. Alain CHAMBIET et Jérôme MICHEL, chargés d'affaires juridiques.

3B. Fonctions transversales

Pour tous les actes relatifs à l'exercice des missions de la DREAL tels que prévues par le décret n° 2 009-235 du 27 février 2009, délégation de signature est accordée à tous les chefs de services et leurs adjoints, cités dans l'article 2 pour chacun de leurs domaines de compétences respectifs.

Dans le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Les conditions de subdélégation seront décrites dans le cadre d'une note d'organisation interne s'appuyant sur la description des processus transversaux concernés.

Pour les avis concernant l'exercice de l'Autorité environnementale en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature est donnée à :

M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, Mme Sophie BARTHELET, adjointe et à Mme Nicole CARRIE, chef de l'Unité Évaluation environnementale des plans, projets et programmes ;

M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, M. Philippe SIONNEAU, adjoint, et à M. Pierre BEAUCHAUD, adjoint au titre de la coordination ICPE ;

M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, Chef de l'unité Prévention des pollutions.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées autres que celles décrites ci-dessus.

3C. Dispositions particulières aux domaines des transports routiers et des acquisitions foncières et expropriation :

Pour tous les actes relevant des dispositions particulières aux domaines des transports routiers et des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives », délégation est donnée à : Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, Paysages, Infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS, Marie WOZNIAC et M. Éric PASQUIER, ses adjoints .

En sus, pour les autorisations d'acquisitions anticipées de propriétés réservées dans les PLU pour les entreprises routières et autoroutières d'intérêt général, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans les conditions fixées par le décret du 16 septembre 1983, délégation est donnée à : M. Jean-Pierre LEPINE, chef de projet Acquisitions foncières au sein du service Aménagement, Paysages, Infrastructures.

3D. Dispositions particulières au domaine du contrôle et de la réglementation des transports :

En complément des délégations accordées à M Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules et Mme Fabienne SOLER, son adjointe, pour les actes concernant le domaine du contrôle et de la réglementation des transports et le domaine de la sécurité routière, délégation de signature est en outre accordée à Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière au sein du service Transports et véhicules.

Pour les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur routier ou de commissionnaire de transports, à : M. Richard HACQUARD; chef de la cellule Réglementation.

Pour les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Commission régionale des sanctions administratives (CRSA) à : Mme Aline DUGOUAT; responsable juridique (secrétariat de la commission des sanctions administratives).

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres de formation à : M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles.

3E. Dispositions particulières au domaine de la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

En sus des délégations accordées à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Christophe DEBLANC, son adjoint, toutes décisions et actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de délits dans les domaines de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, délégation est en outre accordée à M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions au sein de ce service.

Article 4 : L'arrêté du 19 janvier 2011 portant délégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe LEDENVIC

Arrêté du 11 avril 2011

Objet : Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, subdélégation de signature est donnée à :
M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional adjoint,
M. Hubert GOETZ directeur régional adjoint,

pour l'exercice de la compétence :

de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;

d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est en outre donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, est autorisée à signer les actes relatifs à de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

Mme Anne-Laure CHOUVELLON, chef de l'unité Programmation et contrôle de gestion, au sein du service Animation stratégique et programmation.

M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières.

Par programme, en tant que " Pilote de BOP ", pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions pour ce qui concerne les crédits du programme 113 " Urbanisme, paysage, eau et biodiversité " (UPEB).

Mme Stéphanie RENAUD, chef du service Logement-construction-ville pour ce qui concerne les crédits du programme 135 " Développement et amélioration de l'offre de logement " (DAOL).

M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 " Prévention des risques " (PR).

Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages infrastructures, en ce qui concerne les crédits du programme 203 " Infrastructures et services de transport " (IST).

M. Joël DARMIAN, chef du service Transport et véhicules en ce qui concerne les crédits du programme 207 " Sécurité et circulation routières" (SCR).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est donnée à :

M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire :

Dans la limite de leurs attributions, des crédits alloués ou des dépenses autorisées à :

M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation ;

Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines ;

M. Philippe BECAUD, chef de l'unité Pôle comptable, au sein du service Affaires matérielles, informatiques et financières.

Pour l'ordonnancement des recettes se rapportant aux cotisations CNT et CCT (bordereau pour valoir état exécutoire des cotisations et titres de réduction ou d'annulation des cotisations) :

M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules ;

Mme Fabienne SOLER, adjointe au chef du service Transports et véhicules ;

Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière au sein du service Transports et véhicules.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service Ressources humaines, à :

Mme Laure PILET, responsable de l'Unité du Personnel ;

M. Frédéric ALLEMAND, chargé de mission Pôle Support Intégré GA et paie ;

M. Thierry GEORGES, responsable du Pôle Mutualisé Transversal, au sein de l'Unité du Personnel ;

Mme Jocelyne OSETE, responsable du Pôle de Coordination Interministériel, au sein de l'Unité du Personnel ;

Mme Huguette DUPRE, responsable du Pôle Mutualisé de Gestion des personnels d'Exploitation, au sein de l'Unité du Personnel ;

Mme Laurence JARNIEUX, responsable du Pôle Mutualisé de Gestion des personnels d'Administratifs et Techniques, au sein de l'Unité du Personnel ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions d'attribution de subvention dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs et dans la limite d'un montant de 100 000 euros :

M. Jean-Pierre BIONDA, chef du service Délégation de bassin et M. Jean-André GUILLERMIN, adjoint ;

M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;

Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et M. Éric PASQUIER et Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS, Marie WOZNIAK, adjoints ;

M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation, Mmes Martine CHATAIN, Anne-Laure CHOUVELLON et Michèle SCHALL adjointes ;

M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;

M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint ;

Mme Stéphanie RENAUD, chef du service Logement-construction-ville et Mmes Céline GUICHARD, Julie DUMONT et M. Gérard MARQUIS adjoints ;

M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;

M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;

Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;

M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;

M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;

M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme / Ardèche ;

M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère ;

M. Jean-Paul PETIT, Chef de l'Unité territoriale de la Loire ;

M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;

M. Serge ARTICO, Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;

M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices ;

Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.

Article 6 : L'arrêté antérieur, en date du 19 janvier 2011, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, et par délégation
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Philippe LEDENVIC